



PROCES VERBAL DE REUNION

Ville de Neuville-aux-Bois

Le onze juillet deux mille vingt-deux à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 25

Absents : 2

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Patrick ALBERT, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Cédric LASCOMBE, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Valérie CRAPEAU, Desislava DUCHESNE, Pierre-Yves ROBERT, Laurent BARTHON, Julia VAPPEREAU, Jean-Louis RICHARD, Tony EYMOZ, Christelle MONTMERT.

Pouvoirs :

Yves MACE ayant donné pouvoir à Karine BAUDU,
Patricia ALLIBE ayant donné pouvoir à Eric AUBAILLY,
Nadia THIBAUT ayant donné pouvoir à Patrick HARDOUIN,
Estelle BOEDÉC ayant donné pouvoir à Marie-Noëlle MARTIN,
Pascal DAUVILLIER, ayant donné pouvoir à Patrick ALBERT,
Virginie PARADINAS ayant donné pouvoir à Karine DAVID-DAVEAU,
Alain COUROUX ayant donné pouvoir à Maryse AGUENIER,
Didier Le METTÉ ayant donné pouvoir à Jean-Louis RICHARD.

Étaient absents excusés :

Daniel DAUVILLIER,
Didier MAROIS.

Karine BAUDU a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, interroge l'assemblée sur les éventuelles remarques ou observations à formuler sur le compte rendu de la séance du conseil municipal précédent.

En l'absence de remarque ou observation, il soumet au vote l'approbation du précédent compte rendu.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Commission Travaux / Urbanisme - Ajout d'un membre

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle que Monsieur Laurent BARTHON a été installé en qualité de conseiller municipal lors de la dernière réunion de l'assemblée. Il précise que ce dernier a émis le souhait de rejoindre la liste des membres de la commission Travaux / Urbanisme.

Il propose aux membres du conseil municipal d'installer Monsieur Laurent BARTHON à la commission Travaux / Urbanisme et d'arrêter la liste des membres de la commission en conséquence.

Le conseil municipal, ayant voté à l'unanimité, installe Monsieur Laurent BARTHON à la commission Travaux / Urbanisme et arrête la liste des membres comme suit :

TRAVAUX & URBANISME

Président : MACÉ Yves

BAUDU Karine

COUROUX Alain

DAUVILLIER Daniel

DAUVILLIER Pascal

MAROIS Didier

ROBERT Pierre-Yves

AGUENIER Maryse

BARTHON Laurent

RICHARD Jean-Louis

VAPPEREAU Julia

MONMERT Christelle

LE METTE Didier

2 - MARCHE CHAUFFERIE BIOMASSE / RESEAU DE CHALEUR - ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé en vue de la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur. La consultation est allotie selon la forme suivante :

- Lot 1 - VRD pour un montant estimatif de 281 791.00€ HT
- Lot 2 - Gros œuvre pour un montant estimatif de 144 610.00€ HT
- Lot 3 - Couverture pour un montant estimatif de 20 130.00€ HT
- Lot 4 - Métallerie - Serrurerie pour un montant estimatif de 43 300.00€ HT
- Lot 5 - Chauffage électricité pour un montant estimatif de 550 180.00€ HT

Des prestations complémentaires sont restées en suspend pour le raccordement au réseau de chaleur du local du Secours Populaire, de la maison médicale et de l'ancienne trésorerie, puis le raccordement de la médiathèque, du logement de secours et du centre archéologique.

Il précise que l'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 22 avril 2022 pour une date limite de remise des offres initialement fixée au 25 mai 2022 et reportée au 10 juin 2022 à 12h00 pour permettre aux candidats de finaliser leurs études en vue de remettre leurs candidatures et leurs offres. Tous les candidats ont bénéficié de ce délai complémentaire.

La procédure relève pour sa part de la procédure adaptée incluant une phase de négociation qui s'est déroulée du 17 juin au 23 juin 2022. L'ensemble des candidats ont été invités à prendre part à la négociation.

Il présente les résultats de la consultation :

- Lot 1- VRD : un seul candidat a remis son offre, il s'agit d'un groupement composé par EUROVIA Centre Val de Loire (mandataire) et SAS EXEAU TP (Co-traitant). A l'issue des négociations, le candidat soumet une offre économique de base inférieure à l'estimation (281 791.00€ HT) pour un montant de 269 634.75€ HT.
- Lot 2 – Gros œuvre : un seul candidat a remis une offre. Il s'agit de la société RAGOT qui soumet une offre de base après négociation de 171 823.28€ HT. Bien que l'offre soit supérieure à l'estimation, le contexte économique tant autour du coût des matières premières que de l'activité du secteur bâtimentaire admettraient difficilement une meilleure économique. Au-delà, envisager à ce stade de ne pas attribuer ce lot serait aussi de courir le risque de ne plus avoir de candidat à l'issue d'une nouvelle procédure.
- Lot 3 – Couverture : aucun soumissionnaire. La procédure est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.
- Lot 4 – Métallerie – Serrurerie : trois candidats ont remis une offre, GSA5, METAL ALU CENTRE et BRANDEHO. L'analyse des offres montrent des disparités conséquentes d'un point de vue technique. Par ailleurs l'entreprise ayant obtenu la meilleure note technique est aussi celle qui a soumis la meilleure offre économique et la seule inférieure à l'estimatif. METAL ALU CENTRE a proposé une offre économique à 42 753.10€ HT.

Jean-Louis Richard relève une incohérence entre le montant de l'offre exposé et le tableau d'analyse adressé en complément de la note de synthèse, qui fait apparaître une offre économique pour un montant de 42 111.00€ HT. Cette erreur matérielle n'est pas de nature à remettre en cause le classement des candidats mais nécessite d'être corrigée.

- Lot 5 – Chauffage – électricité : Lot le plus conséquent pour la réalisation de l'opération, trois candidats ont soumissionné. DARGENT THERMIQUE, LECLERC DESIRE et STIMA. Malgré la négociation, toutes les offres économiques restent très supérieures à l'estimation. L'ordre de grandeur de ce dépassement est compris entre +31 et +42% du montant estimatif. Ces offres ne sont pas acceptables et une nouvelle phase d'études doit être envisagée pour trouver de meilleurs compromis coûts/réalisation. Le maître d'œuvre pense qu'il reste possible de trouver des pistes d'économies.

Patrick Hardouin, Maire, rappelle à cet effet que le conseil municipal a précédemment délibéré pour fixer à 5% le seuil maximal de tolérance pour le maître d'œuvre entre son estimatif et la remise des offres. Ce seuil étant dépassé, conformément à la délibération, la révision des études sera sans surcoût pour la collectivité. Ce travail est prévu durant la période estivale pour qu'une nouvelle procédure soit engagée à l'automne.

Jean-Louis Richard précise que la reprise des études doit aussi permettre la révision du coût estimatif de ce lot. Les estimations remises au stade des études préalables lui semblaient faibles.

Avant de soumettre au vote, Patrick Hardouin, Maire, précise que l'offre économique à considérer au titre du lot 4 – Métallerie – Serrurerie pour l'offre la mieux disante remise par METAL ALU CENTRE s'établit, à l'issue de la phase de négociation, à 42 111.00€ HT. Par ailleurs la délibération l'autorisera à signer les marchés et à en assurer leur exécution budgétaire pour ce qui concernera les lots attribués et à poursuivre les démarches et procédures pour les lots sans suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue les lots 1, 2 et 4 respectivement :
 - o Lot 1 - VRD au groupement représenté par EUROVIA Centre Val de Loire (mandataire) SAS EUROVIA CENTRE LOIRE - rue du 11 Octobre - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX - SAS EXEAU TP (co-traitant) pour un montant de 281 079,75€ HT. La prestation supplémentaire N°2 pour un montant de 11 445,00€ HT pour le raccordement de la médiathèque, du logement d'urgence et du centre d'archéologie est comprise.
 - o Lot 2 - Gros œuvre à la SA RAGOT - Z.I. avenue des Montoires - 45500 GIEN pour un montant de 171 823,28€ HT.
 - o Lot 4 - Métallerie - Serrurerie à l'EURL METAL ALU CENTRE - 13, rue Pierre Nobel - 45700 VILLEMANDEUR, pour un montant de 42 111,00 € HT.
- Déclare sans suite les lots 3 et 5.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes sont inscrits au budget des exercices correspondants.

3 - VENTE LOCAL 1 ALLEE RENE CASSIN

Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle que la commune est propriétaire d'un local au 1 Allée René Cassin et que suite à la disparition de l'épicerie, des réflexions ont été menées dans le cadre du devenir d'une partie du local. Sujet qui a déjà été évoqué en conseil municipal. Une estimation de la valeur vénale de l'ancien commerce a été sollicitée auprès du Service des domaines, qui a rendu un avis pour un montant de 92 000€. Cette estimation admet une fourchette de plus ou moins 10%.

Il indique que l'agence Guy Hoquet s'est manifestée dans le cadre de ses recherches de locaux plus spacieux et adaptés et a soumis, par l'intermédiaire de la SAS JADIMMO, une proposition d'acquisition de l'ensemble de l'ancienne épicerie pour un montant de 101 000€.

Il précise que les discussions engagées autour de cette proposition tiennent compte de la présence du local d'environ 25m² nécessaire à l'assistante médicale en complément du cabinet et qu'il est proposé au conseil municipal de valider la vente du local d'une superficie de 96.83m² (loi Carrez) à la SAS JADIMMO représentée par Monsieur Ludovic Javoy.

Tony Eymoz souhaite avoir plus d'informations sur les modalités selon lesquelles le local sera mis à disposition et notamment sa gratuité si la mairie devait convenir d'un bail avec le futur propriétaire.

Patrick Hardouin, Maire, rappelle que la commune s'est engagée pour accueillir un nouveau médecin et aujourd'hui son activité nécessite une assistante. Ce renfort s'inscrit aussi dans l'offre de santé du territoire puisqu'elle permettra au médecin de proposer aux concitoyens de nouveaux créneaux de consultations. Les travaux ont été engagés et réalisés pour permettre l'arrivée de cette assistante médicale et les discussions ont porté sur la nécessité de préserver cet espace jusqu'à la réalisation de la future maison médicale puisque le médecin et son assistante ont vocation à s'y installer. Toutefois, les discussions sur la forme de la mise à disposition du local par le futur propriétaire ne sont pas abouties et le sujet viendra si nécessaire devant le conseil.

Julia Vappereau rappelle que la commune s'est engagée à la gratuité d'occupation pour les nouveaux praticiens, dispositif qui s'applique au Docteur Plommet dans le cadre de son cabinet actuel.

Patrick Hardouin, Maire, souligne l'intérêt que représente cet emplacement pour un commerce et qu'en l'absence de proposition, l'agence Guy Hoquet face à ses propres besoins aurait pu être amené à quitter le territoire. Il rappelle que les discussions restent ouvertes entre la Mairie et Monsieur Ludovic Javoy, représentant la SAS JADIMMO qui propose d'acquérir l'ancien local de l'épicerie.

Julia Vappereau souhaite savoir ce que deviendra le local actuellement occupé par le Docteur Plommet quand ce dernier s'installera au sein de la maison médicale.

Patrick Hardouin, Maire, précise que le local actuellement occupé par le Docteur Plommet restera propriété communale, seuls les 25 m² environ du local de son assistante sont concernés par le projet de cession. Le cabinet actuellement occupé par le Docteur Plommet pourrait par exemple être réservé pour accueillir un médecin salarié. L'assemblée a aussi abordé à diverses reprises le besoin de salles de réunions ou d'espaces pour les services. Ces discussions pourront reprendre à d'autres occasions. Dans la perspective du déménagement du siège de la Communauté de Communes, qui est en train d'acquérir un terrain à Neuville-aux-Bois, la commune pourrait par exemple se positionner pour acquérir les locaux actuels à termes.

Eric Aubailly indique que la maison médicale permettra aussi de libérer des espaces pour les services ou les réunions au centre social, où plusieurs praticiens qui l'occupent rejoindront eux aussi la nouvelle structure.

Jean-Louis Richard fait part de son désaccord sur le principe de mettre à terme le cabinet médical occupé par le Docteur Plommet à un médecin salarié. La maison médicale a vocation à regrouper l'ensemble des professionnels. Il indique que la fourchette des plus ou moins 10% face à l'estimation des domaines aurait pu être dépassée et les négociations sur la prise en charge financière des 25m² environ du local de l'assistante négociés à cet effet. Le ratio coût/surface de l'opération de cession reste très raisonnable selon lui.

Patrick Hardouin, Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur la vente du local au 1 Allée René Cassin représentant une surface de 96.83m² au profit de la SAS JADIMMO pour un montant de 101 000€.

Le conseil municipal, à la majorité absolue (23 pour, 1 abstention, 1 vote contre) :

- Prend acte de la proposition d'achat de la SAS JADIMMO (Guy Hoquet), représentée par Monsieur Ludovic Javoy, gérant, pour un montant de 101 000€
- Approuve la cession d'une partie du local à vocation commerciale et de ses annexes pour une surface totale de 96.83 m² (Loi carrez)
- Précise que la partie cédée est composée :
 - ✓ D'un espace commercial (54.3m²)
 - ✓ D'une cuisine (12.96m²)
 - ✓ D'un WC (3.55m²)
 - ✓ D'une pièce (23.86m²)
 - ✓ D'un dégagement (2.16m²)

- Charge Monsieur le Maire de mener toutes les opérations préalables à la cession et de représenter la commune dans toutes les opérations afférentes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant, nécessaire à l'exécution de cette cession
- Dit que seront inscrites au budget les recettes et les dépenses correspondantes

4 - CREATION DE POSTES

Patrick Hardouin, Maire, invite le conseil municipal à délibérer pour la création de 2 postes. Ces créations ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique réunit le 7 juillet 2022.

Il indique que le responsable des services techniques a fait valoir une mutation au 4 juillet 2022 et que pour pourvoir son poste, une offre d'emploi a été publiée.

L'agent recruté pour ce remplacement relève du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et de créer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe pour le recrutement du nouveau Directeur des Services Techniques, poste à temps complet, au 01/10/2022.

Patrick Hardouin, Maire, informe l'assemblée qu'il a demandé aux services municipaux de mener un travail de fonds sur les économies de fonctionnement, sans baisser la qualité du service, qui sont nécessaires notamment pour faire face à l'inflation, à l'augmentation des coûts de l'énergie, aux baisses des dotations de l'Etat, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, ...

Sans action, le budget de fonctionnement pourrait se trouver en difficulté et l'une des solutions serait alors d'augmenter les taxes qui tendraient à pénaliser les contribuables qui eux aussi subissent déjà l'inflation.

La stratégie retenue consiste à examiner toutes les pistes possibles en matière d'économies et cela passe par un renforcement du processus d'achat de la collectivité qui sera confié à un nouvel agent. La dépense de fonctionnement induite sera compensée par de meilleures offres économiques de la part des opérateurs.

Il précise qu'un bilan de la stratégie globale d'économies sera proposé à termes en toute clarté et en toute transparence.

Face à ces enjeux et cette stratégie, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet au 01/09/2022. L'agent aura en charge le secrétariat de la direction et la gestion des marchés publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création :
 - ✓ D'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ✓ D'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TENANT COMPTE DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Patrick Hardouin, Maire, précise que suite à la création des deux postes et pour tenir compte des mouvements de personnels, le conseil municipal doit délibérer pour modifier le tableau des effectifs. Il précise que ce tableau porte les effectifs communaux à 56 postes pourvus, 6 postes non pourvus. 51 postes sont à temps complet et 11 postes sont à temps non complet.

Cette modification a été soumise au comité technique qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 7 juillet 2022.

Une erreur matérielle a été constatée depuis l'envoi de la note de synthèse et le tableau des effectifs modifiés considère bien 56 postes pourvus et non 54.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs,
- Dit que le tableau des effectifs est constitué et réparti comme ci-dessous :

Catégorie	Grade	Nombre de poste		Temps	
		Pourvu	Non pourvu	Complet	Non complet
A	DGS de 3 500 à 10 000 habitants	1		1	
	Attaché	0	1 non pourvu lié au poste fonctionnel de DGS	1	
	Attaché principal territorial	2		2	
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		1	
	Rédacteur	1		1	
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	2 agents 1 détachement 1 dispo	3	
	Assistant artistique principal de 1 ^{ère} classe (dont 2 activités accessoires)	5		0	5
	Assistant artistique principal de 2 ^{ème} classe	2			2
	Educateur des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe		1 agent détachement FFBB	1	
	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1		1	
	Educateur des activités physiques et sportives	1		1	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4		3	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1		1	
Adjoint administratif	2		2		
Agent de maîtrise principal	2		1		
Agent de maîtrise	1		1		

C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4		4	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	2 dispo	10	
	Adjoint technique	10		8	2
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1		1	
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1		0	1
C	Brigadier-Chef principal	1		1	
	Brigadier	0		0	
	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	6		6	
	Agent Spécialisé des écoles maternelles	0		0	
TOTAL.....		56	6	51	11

6 - MODIFICATION RIFSEEP AU 01/08/2022

Patrick Hardouin, Maire, précise que la délibération vise à intégrer au tableau du RIFSEEP les techniciens et les ingénieurs. Il rappelle toutefois que la commune ne dispose pas d'ingénieur, mais ce tableau sera à jour si un tel recrutement devait intervenir.

Il indique qu'au travers de cette modification il souhaite également une meilleure équité entre les filières administratives et techniques dont les missions sont devenues par la force des choses interchangeables. Il a aussi voulu que ce tableau se rapproche et se mette en cohérence avec ce qui est pratiqué à la Communauté de Communes de la Forêt.

Il rappelle que le RIFSEEP est constitué de deux éléments :

- L'IFSE dont la mise en œuvre a consisté à regrouper en son sein l'ensemble des primes antérieures
- L'ICA qui est une prime accordée selon les résultats atteints par les gents face aux objectifs qui lui ont été fixés lors de l'entretien professionnel annuel.

Il précise également que les montants maximums mentionnés au tableau demeurent inférieurs aux seuils maximaux fixés par les réglementations.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la modification du RIFSEEP à compter du 1^{er} août 2022
- Dit que le tableau relatif à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est constitué et réparti comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL IFSE Dans la Collectivité au 01/12/2020		MONTANT ANNUEL IFSE Modifié	
		Montant Minimal	Montant maximal	Montant Minimal	Montant maximal
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES					
G1	Fonction de DGS	5 000	15 000	5 000	26 000
G2	Fonction de DGSA			3 000	21 000
G3	Autres fonctions	2 500	12 000	2 500	15 000

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS		Montant Minimal	Montant maximal	Montant Minimal	Montant maximal
G1	Fonction de DGSA	2 500	12 000	3 000	17 000
G2	Encadrement, responsabilité	2 500	12 000	2 500	15 000
G3	Autres fonctions	1 500	9 000	2 000	12 000
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant Minimal	Montant maximal	Montant Minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, responsabilité	1 500	9 000	1 500	10 000
G2	Autres fonctions	400	3 000	400	5 000

FILIERE TECHNIQUE

GRUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL IFSE Dans la Collectivité au 01/12/2020		MONTANT ANNUEL IFSE Modifié	
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS		Montant Minimal	Montant maximal	Montant Minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, responsabilité			3 000	17 000
G2	Autres fonctions			2 500	15 000
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS		Montant Minimal	Montant maximal	Montant Minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, responsabilité			2 500	15 000
G2	Autres fonctions			1 500	10 000
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISES ET ADJOINTS TECHNIQUES		Montant Minimal	Montant maximal	Montant Minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, responsabilité	1 500	9 000	1 500	10 000
G2	Autres fonctions	400	3 000	400	5 000

FILIERE MEDICO - SOCIALE

CADRE D'EMPLOI DES ATSEM		Montant Minimal	Montant maximal	Montant Minimal	Montant maximal
G1	Responsable de structure	800	4 500	800	6 500
G2	Autres fonctions	400	3 000	400	5 000

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES APS		Montant Minimal	Montant maximal	Montant Minimal	Montant maximal
G1	Responsable de structure	1 500	9 000	1 500	10 000
G2	Autres fonctions	400	3 000	400	5 000

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		Montant Minimal	Montant maximal	Montant Minimal	Montant maximal
G1	Responsable de structure	800	4 500	800	6 500
G2	Autres fonctions	400	3 000	400	5 000

- Dit que le tableau du complément indemnitaire est constitué et réparti comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Cadre d'emploi des Attachés	Trois montants annuels maximum
G1	0 € ou 150 € ou 300 €
G2	0 € ou 150 € ou 300 €
G3	0 € ou 150 € ou 300 €
Cadre d'emploi des Rédacteurs	Trois montants annuels maximum
G1	0 € ou 150 € ou 300 €
G2	0 € ou 150 € ou 300 €
G3	0 € ou 150 € ou 300 €
Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Trois montants annuels maximum
G1	0 € ou 150 € ou 300 €
G2	0 € ou 150 € ou 300 €
Cadre d'emploi des Ingénieurs Techniciens,	Trois montants annuels maximum
G1	0 € ou 150 € ou 300 €
G2	0 € ou 150 € ou 300 €
Cadre d'emploi des Techniciens	Trois montants annuels maximum
G1	0 € ou 150 € ou 300 €
G2	0 € ou 150 € ou 300 €
Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	Trois montants annuels maximum
G1	0 € ou 150 € ou 300 €
G2	0 € ou 150 € ou 300 €
Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Trois montants annuels maximum
G1	0 € ou 150 € ou 300 €
G2	0 € ou 150 € ou 300 €
Educateur des APS	Trois montants annuels maximum
G1	0 € ou 150 € ou 300 €
G2	0 € ou 150 € ou 300 €
ATSEM	Trois montants annuels maximum
G1	0 € ou 150 € ou 300 €
G2	0 € ou 150 € ou 300 €
Adjoint du Patrimoine	Trois montants annuels maximum
G1	0 € ou 150 € ou 300 €
G2	0 € ou 150 € ou 300 €

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Manifestation du 14 juillet

Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'à ce jour aucune contre-indication émanant de la Préfecture n'est parvenue et que la manifestation aura bien lieu.

La manifestation se tiendra pour une cérémonie à 17h30. Il est également prévu un concert de l'Harmonie puis un repas républicain.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que l'installation débutera à 9h00, le lieu de rendez vous est fixé à la salle des fêtes.

Conditions météorologiques - préparation à un épisode caniculaire

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que les prévisions météorologiques annoncent l'arrivée d'un épisode caniculaire. A cet effet, une réunion est programmée mercredi 13 juillet 2022 à 10h00 en prévision du déclenchement du plan canicule afin de rappeler l'organisation prévue.

Monsieur Patrick HARDOUIN et Madame Marie-Noëlle MARTIN rappellent qu'en cas de très fortes chaleurs, 3 espaces peuvent permettre d'accueillir les plus fragiles pour qu'ils bénéficient des espaces frais, il s'agit :

- Super U
- L'église
- La salle Madelin qui est équipée d'une climatisation.

En cas de besoin il pourra aussi être fait appel à la Navette « Tournesol » pour convoier les aînés vers des sites plus frais.

Mise en place d'un nouveau système d'éclairage de la façade de la Mairie

Monsieur Eric AUBAILLY indique qu'un nouveau système d'éclairage à base de LEDs pour la façade de la Mairie a été mis en place et que les réglages de ce nouveau dispositif débiteront ce soir même (11 juillet 2022). Le dispositif est alimenté par le réseau d'éclairage public, les plages d'allumage et d'extinction seront donc identiques.

Monsieur Jean-Louis RICHARD indique qu'il ne voit aucun intérêt à ce dispositif qui ne s'inscrit pas dans une démarche d'économies et qu'il trouve franchement laid.

En réponse à Madame Karine BAUDU qui s'interroge sur les plages effectives d'extinction de l'éclairage public, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que les plages d'extinction dans l'attente d'une intervention technique restent effectives de minuit à 5h00 du matin. Conformément à l'information délivrée lors de la réunion précédente, cette période sera étendue pour une extinction à partir de 23h00.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été débattu, Patrick Hardouin, Maire clôture la séance à 21h20.

